

Conseil d'Administration – 340^e Session, Octobre-Novembre 2020
Section institutionnelle

Commentaires du Groupe Travailleurs

DOCUMENT POUR DECISION PAR CORRESPONDANCE

GB.340/INS/18/1

Rapport du Directeur général

Premier rapport supplémentaire: état d'avancement de la ratification de l'Instrument d'amendement à la Constitution de l'OIT, 1986, et suivi du paragraphe 3 de la Résolution sur la Déclaration du centenaire de l'OIT pour l'avenir du travail

Le Groupe des Travailleurs a toujours accordé son soutien à la ratification de l'Instrument d'amendement à la Constitution de 1986, afin de consacrer définitivement la démocratisation du fonctionnement et de la composition des organes de direction de l'OIT. Nous remercions le Bureau d'avoir continué à promouvoir la ratification de cet amendement constitutionnel.

Pour entrer en vigueur, l'amendement de 1986 doit avoir été ratifié ou accepté par deux tiers des Etats Membres de l'OIT, dont au moins cinq des dix Membres ayant l'importance industrielle la plus considérable. L'amendement doit ainsi être ratifié par 125 Etats membres.

Nous remercions l'Albanie, Djibouti et le Portugal d'avoir ratifié l'Instrument d'amendement, portant à 113 le nombre de ratifications ou acceptations enregistrées. 12 autres ratifications ou acceptations restent néanmoins nécessaires pour que l'Amendement de 1986 puisse entrer en vigueur dont au moins trois provenant des pays considérés comme principales puissances industrielles, à savoir: le Brésil, la Chine, la France, l'Allemagne, le Japon, la Russie, le Royaume Uni et les Etats-Unis. Nous lançons un appel aux membres ayant l'importance industrielle la plus considérable à ratifier l'amendement constitutionnel, à l'instar de l'Inde et de l'Italie.

Nous espérons que les pays qui avaient envisagé la ratification puissent le faire rapidement, en l'occurrence la Géorgie et la République Islamique d'Iran tel que présenté dans le document soumis au CA en novembre 2018.

Nous nous réjouissons que l'Espagne, le Pérou et le Yemen aient indiqué que les procédures de ratification étaient en cours et espérons qu'elles résulteront prochainement en trois ratifications supplémentaires. Nous invitons le Bureau à discuter avec la Bulgarie la façon de surmonter l'obstacle à la ratification que représente pour ce pays la référence aux « Etats socialistes d'Europe de l'Est ».

Nous regrettons que seuls quatre Etats Membres aient répondu à la lettre du Directeur général les priant de fournir des commentaires et explications sur les raisons ayant empêché ou retardé la

ratification. Nous invitons donc une nouvelle fois les gouvernements à fournir ces informations au Bureau afin de mieux pouvoir identifier les obstacles à la ratification et y remédier.

Concernant la composition et le mandat du groupe de travail tripartite, en novembre 2019 il a été décidé que les Travailleurs et les Employeurs seraient représentés par leurs Secrétariats respectifs. Nous avons pris note des consultations qui se sont tenues avec les Gouvernements au cours desquelles certains ont dit préférer limiter la composition du groupe de travail tandis que d'autres souhaitaient qu'il soit ouvert à tous les Etats Membres.

Le document propose que chacune des quatre régions nomme 14 représentants au sein du groupe de travail, tout en laissant la possibilité à tous les gouvernements d'assister et de participer aux discussions. S'agissant d'une décision du Groupe Gouvernemental, notre Groupe ne s'y opposera pas. Nous espérons néanmoins que la composition large du Comité du côté gouvernemental ne fera pas obstacle à une prise de décision rapide visant à mettre en œuvre les engagements pris dans la Déclaration du Centenaire et sa Résolution.

En novembre dernier, le Groupe des travailleurs a soutenu la proposition du Bureau que le mandat du groupe de travail soit tel que défini dans la Déclaration du centenaire et sa résolution, en particulier la nécessité de: « parachever dans les meilleurs délais le processus de ratification de l'Instrument d'amendement à la Constitution de l'OIT, 1986 (...) ». Ce qui permettrait à l'OIT de s'acquitter enfin de cette tâche demeurée en suspens pendant un tiers de siècle.

Nous avons également pris note de la proposition de mandat du groupe tripartite au paragraphe 12. Etant donné que les gouvernements sont en mesure de soutenir cette formulation, nous l'appuyons, mais tenons à rappeler la priorité qui doit être donnée à la ratification dans les meilleurs délais de l'Instrument d'amendement conformément aux engagements pris l'an dernier en adoptant la Déclaration du Centenaire et la résolution.

Nous pouvons soutenir les propositions faites aux paragraphes 14 et 15 concernant la durée du mandat et la présidence du Groupe de travail tripartite.

Nous soutenons le point pour décision au paragraphe 19.